

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé Non Technique
-----	--	----------------------

**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
ET DE L'ETUDE DE DANGERS**

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
3.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	4
3.2 IMPACTS DES ACTIVITES ET MESURES PRISES POUR RESPECTER L'ENVIRONNEMENT	5
3.2.1 <i>Impact visuel</i>	5
3.2.2 <i>En matière d'effluents aqueux</i>	5
3.2.3 <i>En matière d'émissions gazeuses et poussières</i>	8
3.2.4 <i>En matière d'émissions sonores</i>	8
3.2.5 <i>En matière de déchets</i>	9
3.2.6 <i>En matière de trafic</i>	9
3.2.7 <i>En matière de santé publique</i>	10
3.2.8 <i>Impact Faune - Flore</i>	11
3.2.9 <i>Incidence Natura 2000</i>	12
4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	13
4.1 POTENTIELS DE DANGERS.....	13
4.2 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS – MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	13
4.3 ANALYSE DES RISQUES – SCENARIOS D'ACCIDENTS ETUDIES	14
4.4 EAUX D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE : POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'EAU ET DU SOL.....	22
5. CONCLUSION.....	22

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

1. INTRODUCTION

L'objectif du présent document est de fournir un résumé non technique comprenant des informations relatives au site d'implantation, ainsi qu'à l'identification et à l'évaluation des principaux effets de l'établissement sur l'environnement.

Il est rédigé de façon à rendre accessible au public, et de la manière la plus étendue qui soit, les principaux thèmes développés par la société PRD dans les différentes parties attachées à la Demande d'Autorisation d'Exploiter pour l'extension du site d'Amblainville, principalement l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Pour rendre la compréhension plus facile, une présentation du projet PRD et de ses activités a tout d'abord été réalisée ; elle figure dans le paragraphe suivant.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société PRD a réalisé un entrepôt de 9 cellules (dont la surface unitaire est inférieure à 6 000 m²) sur la commune d'Amblainville. Le projet consiste à développer 4 cellules supplémentaires dans la continuité des 9 cellules existantes.

L'extension comprend :

- les cellules 10 à 13 de 6 000 m² maximum chacune, avec une mezzanine côté Nord-Est au niveau des cellules 10 et 11 ;
- 1 local de charge de batteries de 242 m².

Afin d'implanter l'extension, la parcelle du projet sera étendue.

Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage des marchandises industrielles et de biens de consommation.

L'ensemble ou chacune des cellules constituant les bâtiments pourra être proposée en location à un logisticien ou un industriel cherchant une solution d'entreposage.

Le projet avec extension prend en compte un effectif d'environ 200 personnes sur la plateforme.

Les horaires de travail pourront s'étaler sur plusieurs postes (2*8 h ou 3*8 h).

Le terrain sera clôturé sur toute sa périphérie. Des portails fermeront le site en dehors des heures ouvrées.

Le site sera surveillé 24h/24 par télésurveillance ou bien par la présence d'un gardien sur place.

Le site sera implanté sur un terrain de 179 150 m² environ.

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

	Etat initial	Remarques
Paysage	La commune d'Amblainville appartient à l'entité paysagère du Plateau de Thelle et de la Vallée de la Troësne	
Topographie	Le site d'implantation du projet sera implanté au Nord-Ouest de la commune. La zone est actuellement composée de champs. Le site est plat.	
Ecosystème	Le site d'implantation du projet ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000. Le site est sur une zone d'enjeu écologique faible à moyen.	
Géologie	Le site projet se situe sur des sables reposant sur un socle crayeux.	Le site n'est pas implanté au sein d'un périmètre de protection de captage
Hydrologie - Hydrographie	Le cours d'eau le plus proche est un ru qui prend sa source à 400m au Nord du site. Ce ru est rejoint par le Ru de Meru à 2,5 km à l'Est du site pour s'écouler dans une direction Ouest-Est et former l'Esches	Le site n'est implanté au sein d'aucun SAGE
Conditions climatiques	Moyenne de 10,5 °C annuelle. Moyenne de 626,2 mm de pluie par an. Vents orientés majoritairement SO/NE.	
Sismologie	Zone de sismicité très faible (niveau 1)	
Air	Le site se situe à proximité de grands équipements (routes, zone industrielle). La pollution de l'air est principalement due au trafic routier et aux industries et installations de chauffage environnantes.	Le site ne fait pas partie d'un PPA.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : - les voies de circulation (A16, RD205) ; - et les entreprises environnantes.	
Influence de l'Homme sur le milieu	Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1 000 m à l'Est du site d'implantation du projet.	
Urbanisme et Servitudes	Le PLU a été approuvé le 30 mars 2011, et modifié le 18 décembre 2013. Le projet se trouve dans la zone d'activité des Vallées.	
Risques naturels	Le site n'est pas situé en zone inondable d'après le plan de zonage du risque d'inondation de la commune.	
Risques technologiques	D'après le DDRM de l'Oise, la commune est concernée par le transport de matières dangereux par route (R205, A16).	

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

3.2 IMPACTS DES ACTIVITES ET MESURES PRISES POUR RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Dans la partie suivante du résumé, chaque domaine de l'environnement du site logistique dans sa forme projetée, est passé en revue, pour expliquer les mesures prises pour garantir l'absence de nuisances de ses activités sur l'environnement.

3.2.1 Impact visuel

Les dimensions du bâtiment sont susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage.

Le site projet comprendra de nombreux espaces verts. Les espaces verts représenteront environ 25 % du terrain.

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement :

- paysagement des voies d'accès au bâtiment,
- traitement architectural de la façade, choix des couleurs,
- aménagements paysagers et espaces verts autour du bâtiment,
- Les éclairages extérieurs sont limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et sont réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site.

3.2.2 En matière d'effluents aqueux

Le plan des réseaux d'eau au voisinage du site et le plan des réseaux du site figurent en annexe du dossier (plan masse).

L'effectif prévisionnel du site (légèrement augmenté) et des surfaces révisées (augmentation des surfaces de toitures et de voiries) sont pris en compte dans l'analyse des impacts.

Le principe de gestion des eaux pluviales est inchangé, des bassins sont ajoutés pour traiter les eaux pluviales de l'extension (nouvelles voiries et nouvelles toitures).

• Consommation

Le site sera raccordé au réseau public pour la fourniture d'eau potable.

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 15 m³ par jour pour un effectif de 200 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 3 300 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans la partie stockage (hors moyens incendies).

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

La consommation d'eau nécessaire aux essais de bornes incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée avec les eaux pluviales de voiries après essais.

- **Nature des effluents aqueux / Impacts**

Les principales orientations de gestions des eaux pluviales sont reprises ci-dessous :

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront collectées dans des bassins de tamponnement (bassin infiltration/rétention) dédiés aux eaux de toitures puis rejoindront le réseau Eaux Pluviales. Un bassin complémentaire sera ajouté pour les surfaces de l'extension avec un nouveau rejet sur le réseau de la ZAC.

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées par un réseau distinct de celles des toitures. Les eaux seront collectées dans deux bassins de rétention étanche. Un bassin complémentaire sera ajouté pour les surfaces de l'extension et celui-ci sera raccordé au bassin étanche existant. Les rejets aqueux transiteront ensuite vers le séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le réseau Eaux Pluviales de la ZAC.

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures de classe 1 certifié NF, équipé d'un obturateur automatique et sera équipé d'une alarme hydrocarbures suivant la norme EN 858-1 et EN 858-2.

Il traitera un débit de 14 L/s minimum et les rejets en hydrocarbures seront inférieurs à 5 mg/l.

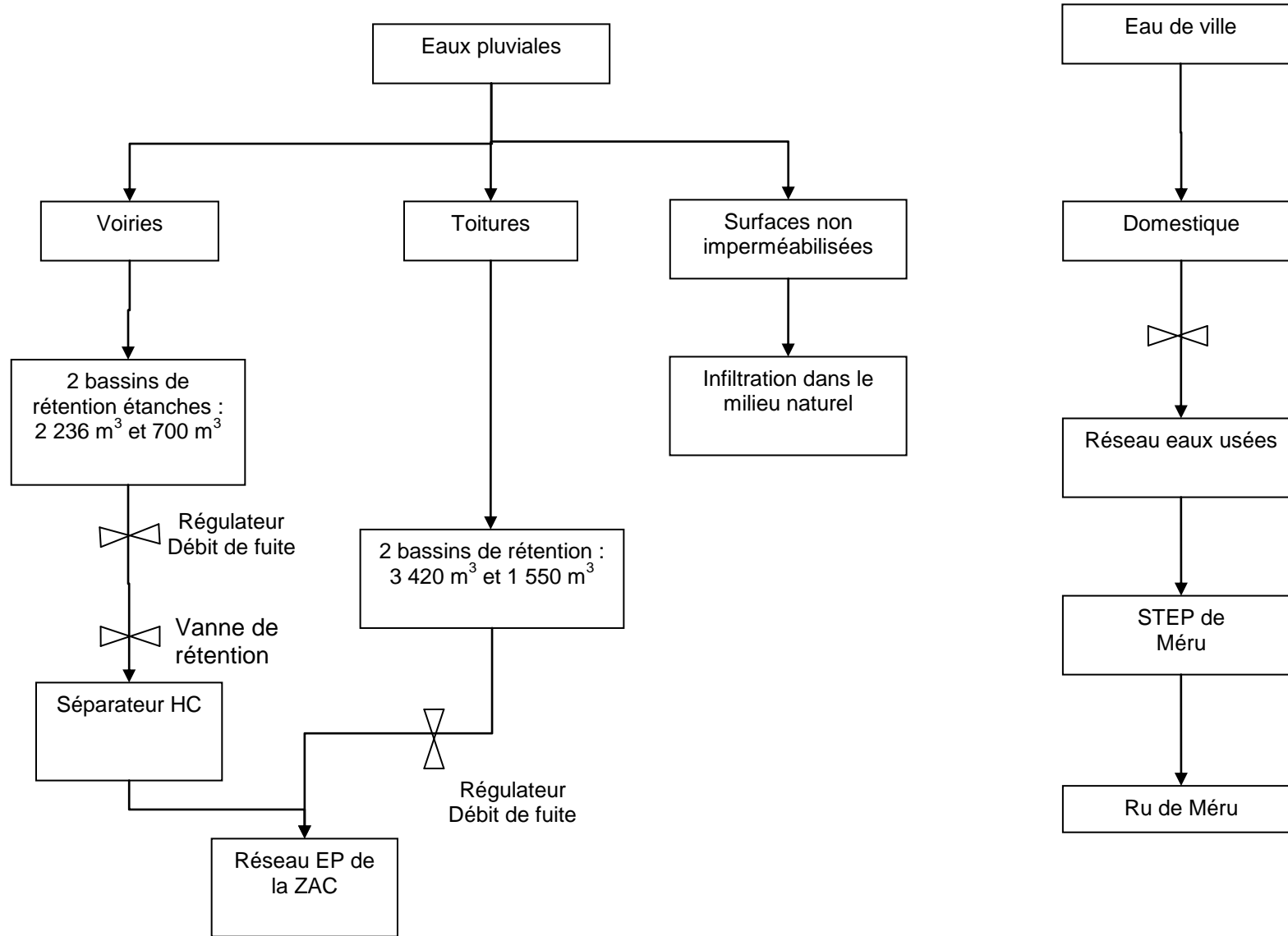
Les eaux usées de type domestiques sont rejetées au réseau public d'assainissement.

Les eaux de lavage de l'entrepôt : L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec les eaux usées sanitaires.

Ces eaux contiennent principalement des matières en suspension et des traces d'hydrocarbures.

Des points d'évacuation seront prévus au sol pour la vidange des auto-laveuses.

La gestion des **eaux d'extinction d'incendie** est présentée dans le résumé de l'étude de dangers



PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

3.2.3 En matière d'émissions gazeuses et poussières

Les installations ne comportent pas d'unités de fabrication associées à des rejets atmosphériques.

En fonctionnement, le seul rejet est constitué des gaz de combustion de la chaufferie qui utilisent le gaz de ville. Les appareils de chauffage seront régulièrement contrôlés.

3.2.4 En matière d'émissions sonores

L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

• Nature des émissions sonores / Impacts

Tous les équipements seront placés dans les bâtiments qui seront correctement isolé phoniquement. Le bruit est surtout lié à la circulation des camions.

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- - de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- - de l'isolation acoustique des groupes sprinkler,
- - de l'absence de sirènes périodiques,
- - de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

3.2.5 En matière de déchets

- **Nature des déchets / Impacts**

Ce sont principalement des déchets d'emballages (papiers, plastiques, palettes...), des déchets de bureaux, et des déchets épisodiques d'entretien (batteries usagées).

- **Mesures prises**

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés (bennes dédiés).

Les déchets banals seront au maximum valorisés dans les filières de recyclage.

Les déchets occasionnels seront éliminés dans les filières adaptées : incinération ou recyclage. Il s'agit notamment de batteries usagées de chariots élévateurs, d'huile de vidange de ces chariots...

Ces derniers étant des déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets seront émis à chaque enlèvement. Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et devenir des déchets.

☞ Les B.S.D sont conservés pendant 5 ans.

Les arrêtés préfectoraux, certificats d'acceptation préalable, contrats, agrément des prestataires, seront conservés sur le site.

3.2.6 En matière de trafic

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen	Horaires
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	200 / jour	Du lundi au samedi
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	200 / jour	Du lundi au samedi

La plateforme logistique sera raccordée à la RD 215, qui rejoint l'autoroute A7 et la route nationale N7.

L'accès poids lourds se fera par l'Avenue de Bruxelles. Des parkings d'attente pour les poids lourds sont prévus au niveau de cette entrée et permettent de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques. Après passage au poste de garde, les véhicules seront réceptionnés au niveau des zones de quai.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds.

Les poids lourds sortiront du site par la sortie PL côté Avenue de Bruxelles créé pour le projet au Sud Est du site.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

Les véhicules légers pourront accéder au site par une entrée spécifique VL différente des accès Poids lourds. Cet accès mène directement au parking VL. Une entrée dédiée au public pour le retrait de marchandises sera mise en place au Nord du site.

Sur tout le pourtour du site, une voie pompiers est matérialisée. La voie pompiers permettra de faire le tour du bâtiment.

3.2.7 En matière de santé publique

- Environnement humain

Le bâtiment sera implanté à l'écart des habitations. La distance entre le projet et l'habitation la plus proche est d'environ 1 000 m.

Dans ces secteurs habités, l'émergence du bruit provenant du site logistique sera maintenue dans les limites réglementaires. Rappelons que l'établissement s'implante dans un secteur où le niveau acoustique est élevé, compte tenu de la présence proche de l'autoroute, et de la route départementale.

- Nuisances liées aux activités

En effet, d'une part, ce projet ne présente pas de risques sanitaires sur son environnement, et d'autre part, de la même façon que le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

3.2.8 Impact Faune - Flore

Les activités du site ne génèreront pas :

- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;
- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

- Dérangement et perturbations dues à l'activité

Le fonctionnement courant du site (trafic des véhicules) peut générer des effets négatifs modérés sur les espaces naturels tout proches, voire sur les espaces verts du site :

Afin d'identifier le potentiel écologique du site, un diagnostic « faune flore » a été réalisée en Septembre 2014.

Les milieux présents laissent donc envisager un faible niveau d'enjeu concernant la flore.

Le site est localisé sur une zone à enjeu écologique Faible à Moyen vis-à-vis de la faune.

Les bosquets et bordures de chemin sont des habitats préférentiels pour accueillir la faune identifiée sur la zone d'étude. Le bosquet sera détruit par le projet (hors période de nidification et avec l'accord de la Communauté de Communes). Les effets pressentis du projet sur l'environnement est classé de moyen à faible. Des mesures seront donc prises afin de réduire l'impact du site sur le milieu tant en phase d'exploitation qu'en phase travaux.

❖ Mesures d'évitement :

Afin d'éviter les impacts des travaux sur les espèces présentes sur le site, les travaux sur les bordures de chemin seront limités. Lors de la phase de travaux, toutes précautions seront prises afin de limiter au maximum les dérangements ou perturbation de ces habitats.

Aucun travaux ne sera réalisé de nuit afin d'éviter les nuisances pour les chiroptères potentiellement présents. Les espaces verts et les clôtures ne présenteront pas un impact à leur passage.

Le bosquet sera détruit hors période de nidification.

❖ Mesures de réduction :

- Des espèces végétales locales seront choisies pour créer des milieux favorables,
- Orientation de l'éclairage pour limiter l'éclairage nocturne des espaces naturels,
- Maintien d'habitats (bordures de chemin...) qui sont favorables à l'implantation de la flore et la faune (oiseaux, insectes, chiroptères...).

❖ Mesures d'accompagnement :

- Replanter des arbres d'essences locales
- Replanter des bosquets d'espèces locales

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

La bordure et le merlon situés entre l'entrepôt et les routes (chemin communal) et sera un espace arboré contribuant à la restauration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères. Ces bosquets et arbres constitueront un tremplin pour les espèces volantes en augmentant la hauteur de col et réduira ainsi le risque de collisions.

L'ensemble de ces mesures permettront :

- d'éviter la destruction des espèces ayant leur habitat sur la parcelle projet,
- de favoriser le retour de ces mêmes espèces,
- de conserver des éléments favorables au transit et à la chasse des espèces de passage : maille des clôtures, espaces verts, réduction des nuisances (bruit, éclairage...).

3.2.9 Incidence Natura 2000

Les zones Natura 2000 à proximité du site d'étude sont les suivantes :

N° de la NATURA 2000	Nom	Surface (ha)	Localisation
FR1102015	Sites des Chiroptères du Vexin français	22,3 ha	15 km au Sud-Ouest du site.
FR2200371	Cuesta du Bray	774 ha	10 km au Nord du site

(Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel)

L'ensemble des points présentés dans l'étude d'impact et la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts sur la zone Natura 2000 environnante.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

4.1 POTENTIELS DE DANGERS

Le risque principal sur ce site d'activités est l'incendie, associé à une possible pollution de l'eau et de l'air.

4.2 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS – MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie seront mis en place, avec formation adaptée du personnel. Les principales mesures qui seront mises en place au niveau de l'existant et de l'extension sont les suivantes:

- Exutoires de désenfumage en toiture (à ouverture manuelle et automatique), avec création d'écrans de cantonnement délimitant des cantons de désenfumage de 1 600 m² maximum.
- Réseau d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler ESFR,
- Extincteurs pour attaque immédiate d'un départ de feu.
- Mise en place de murs séparatifs REI 120 et de murs écran REI 120 afin de réduire la propagation d'un incendie,
- Mise en place de merlon en limite de propriété afin de contenir les effets létaux en cas d'incendie au sein du site.
- Débit d'eau d'extinction d'un incendie de 390 m³/h pendant 3h disponible sur le site : 180 m³/h pdt 2h fourni par le réseau de la ZAC et complément par une réserve incendie de 840 m³.
- Voies d'accès dimensionnées avec accès pompiers sur les 4 faces des bâtiments.
- Vanne d'arrêt afin de pouvoir retenir sur le site les eaux d'incendie éventuellement polluées.

Vis-à-vis de la sécurité des travailleurs, les bâtiments sont conçus et sont exploités en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

En particulier, le personnel sera formé à l'utilisation du matériel de sécurité mis en place dans l'entrepôt.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

4.3 ANALYSE DES RISQUES – SCENARIOS D'ACCIDENTS ETUDIES

Afin d'aborder l'idée de niveau de risque, autrement dit de criticité, chaque équipement ou installation du site de PRD a été étudié et analysé en utilisant l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

Les échelles de gravité, de fréquence et de criticité utilisées, permettent de quantifier le niveau de risque associé à chacune des situations dangereuses identifiées (elles sont issues de l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation).

Compte tenu des mesures prévues, aucun scénario majeur, susceptible de conduire à des effets en dehors du site, n'est mis en évidence.

Néanmoins, en supposant l'absence ou le non fonctionnement des barrières de sécurité, plusieurs scénarios d'accident ont été identifiés.

Il s'agit des scénarios :

- Incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles diverses.
- Incendie généralisé de trois cellules adjacentes.

Les scénarios font l'objet d'une étude détaillée comprenant un calcul de conséquences (détermination de l'intensité des effets) et une représentation de ces effets sur plan.

Les calculs démontrent que les mesures passives prévues à la conception des entrepôts – murs séparatifs REI120, merlons et la taille des cellules - permettent de confiner les flux de 8 et 5 kW/m² au sein du site.

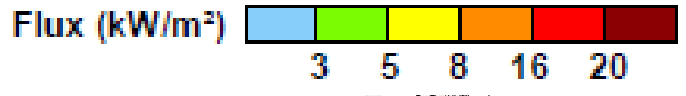
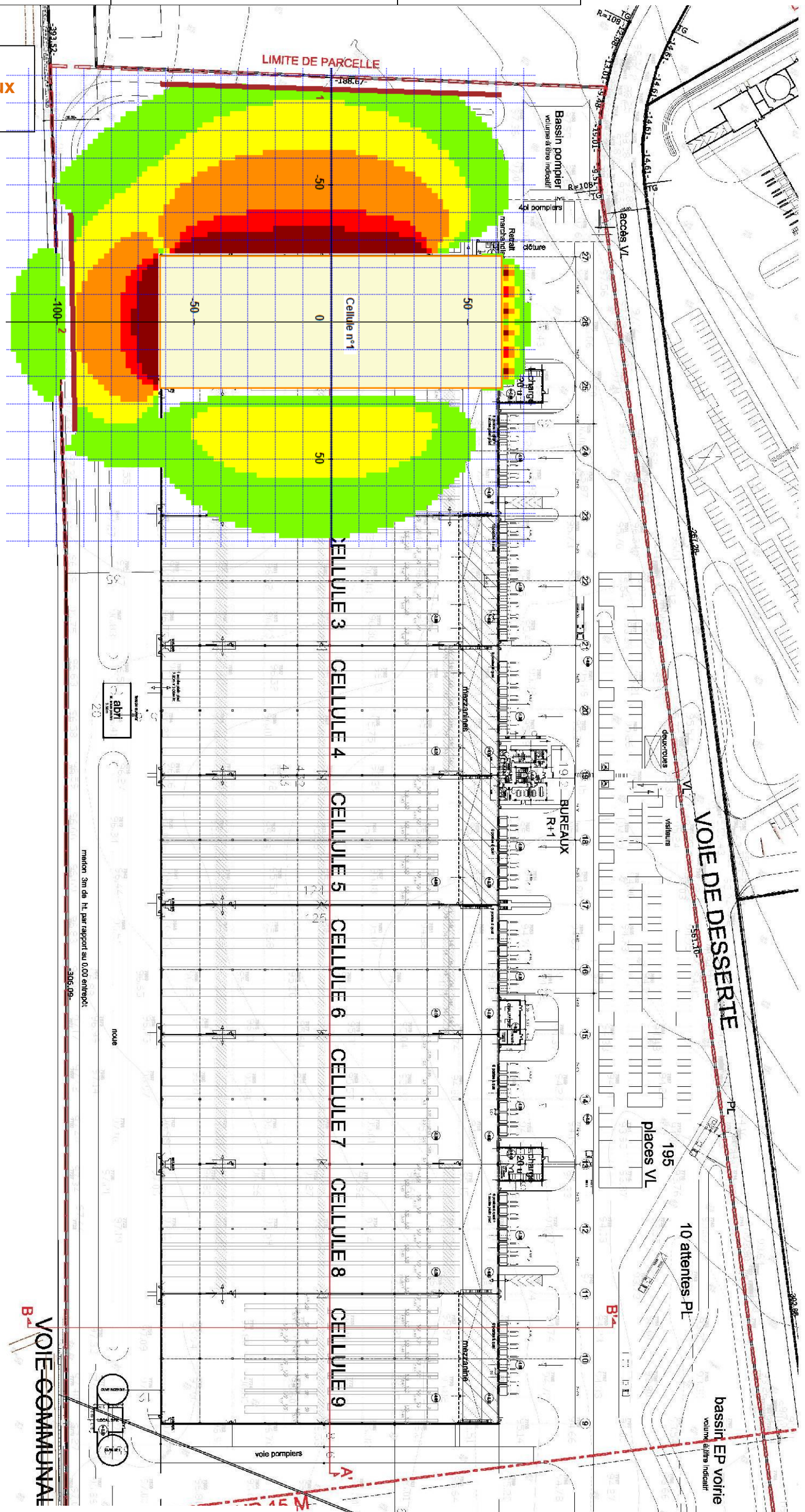
Le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété en façade Sud Ouest et au Sud Est.

Le flux de 3 kW/m² n'atteint pas de zones d'habitations.

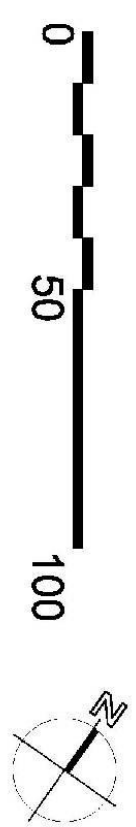
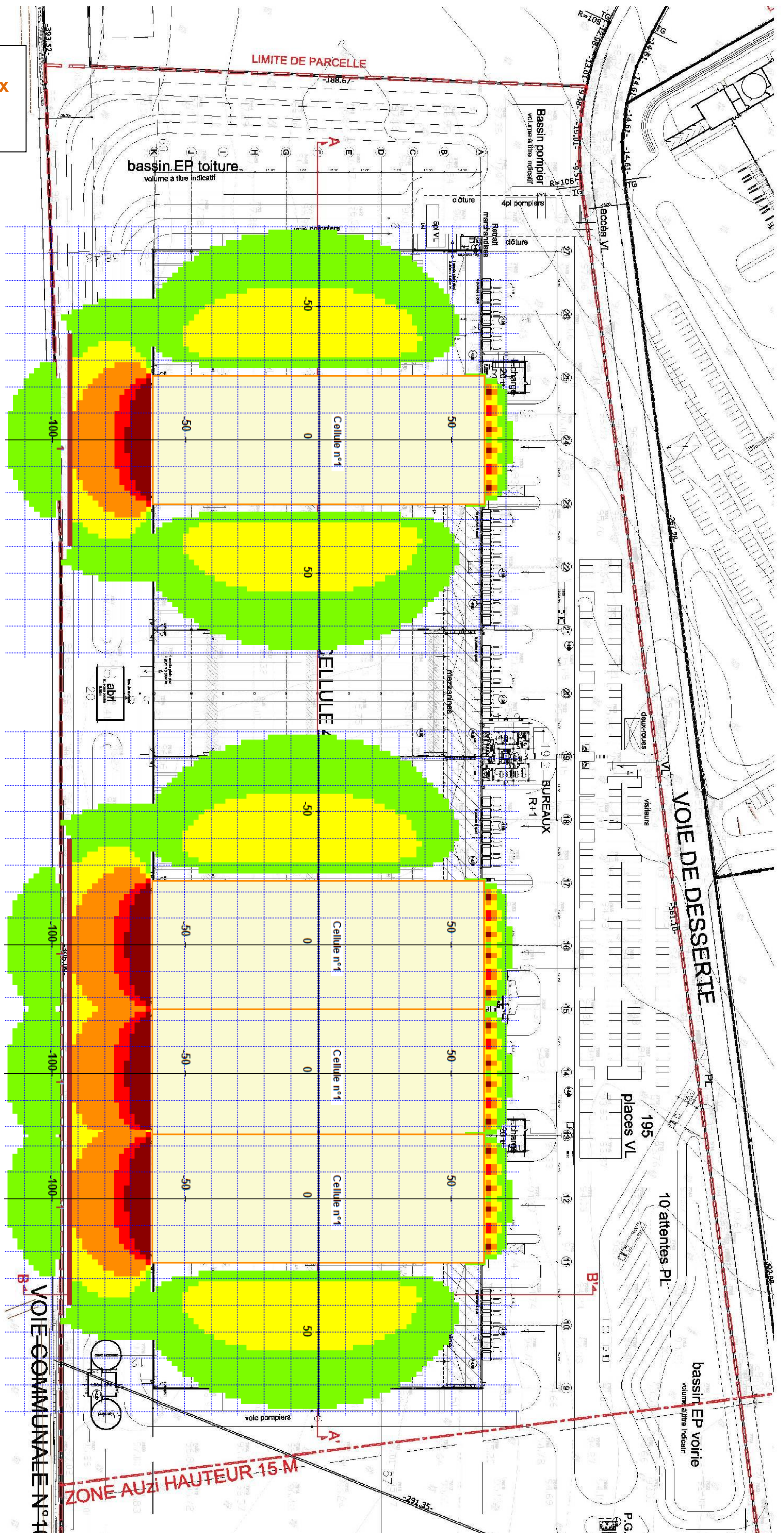
Cette situation est acceptable réglementairement et en termes de maîtrise des risques. Les schémas des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie, prenant en compte les mesures compensatoires, figurent pages suivantes.

En outre, en cas d'incendie avec dispersion de fumées potentiellement toxiques, il n'y aurait pas de risques d'effets irréversibles sur les personnes au sol. En effet, dans tous les cas étudiés (les plus pénalisants parmi l'ensemble des scénarios possibles), la concentration maximale en fumées reçue par la cible est très inférieure à la concentration correspondant au seuil des effets toxiques irréversibles équivalent des fumées.

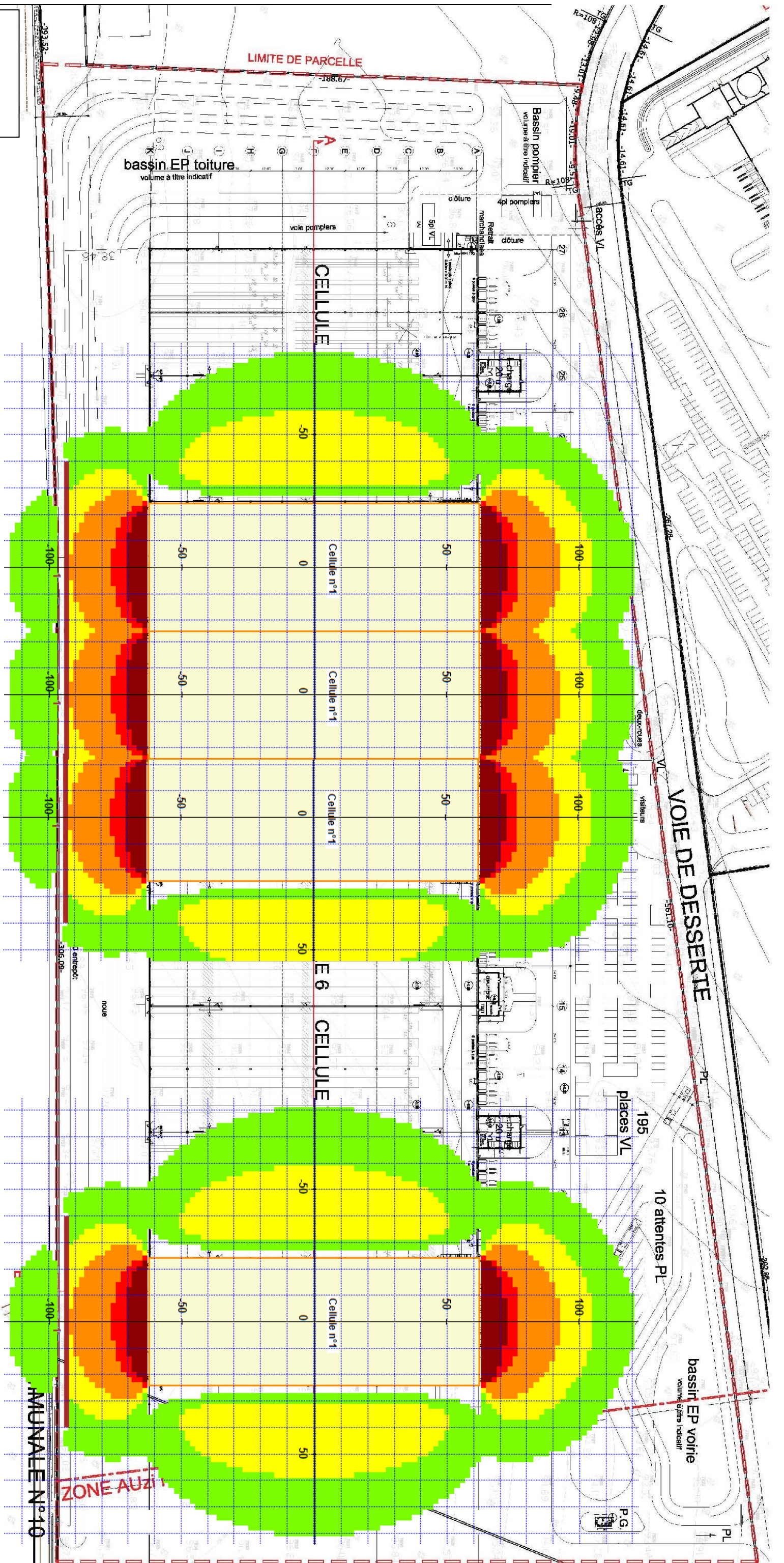
Cellule1 - 2662
Représentation des flux thermiques



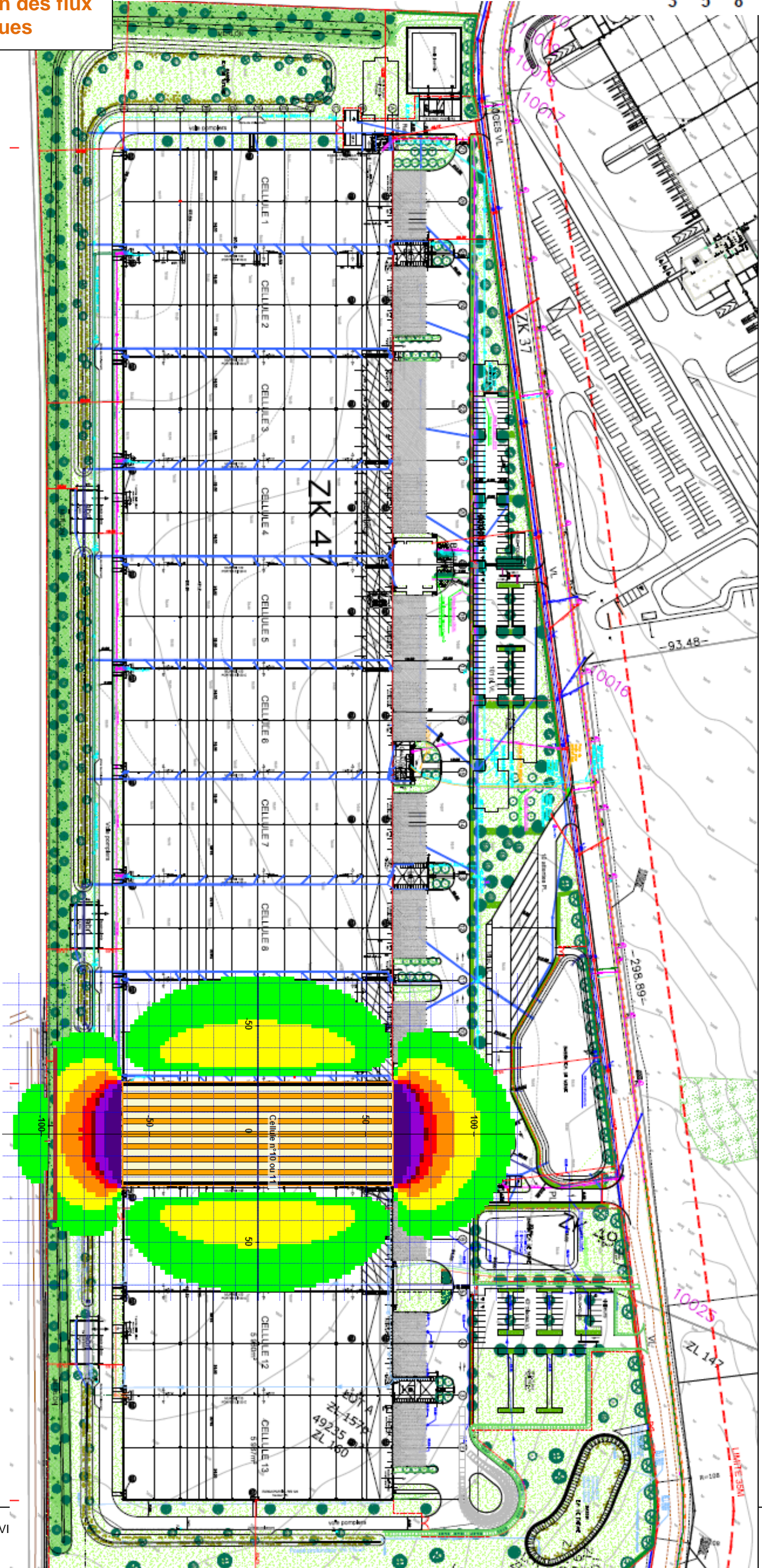
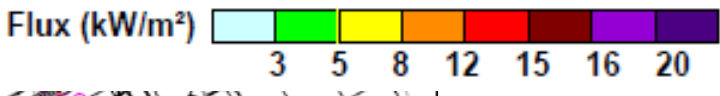
Cellule 2 – 6 – 7 – 8
Représentation des flux
thermiques Stockage
2662



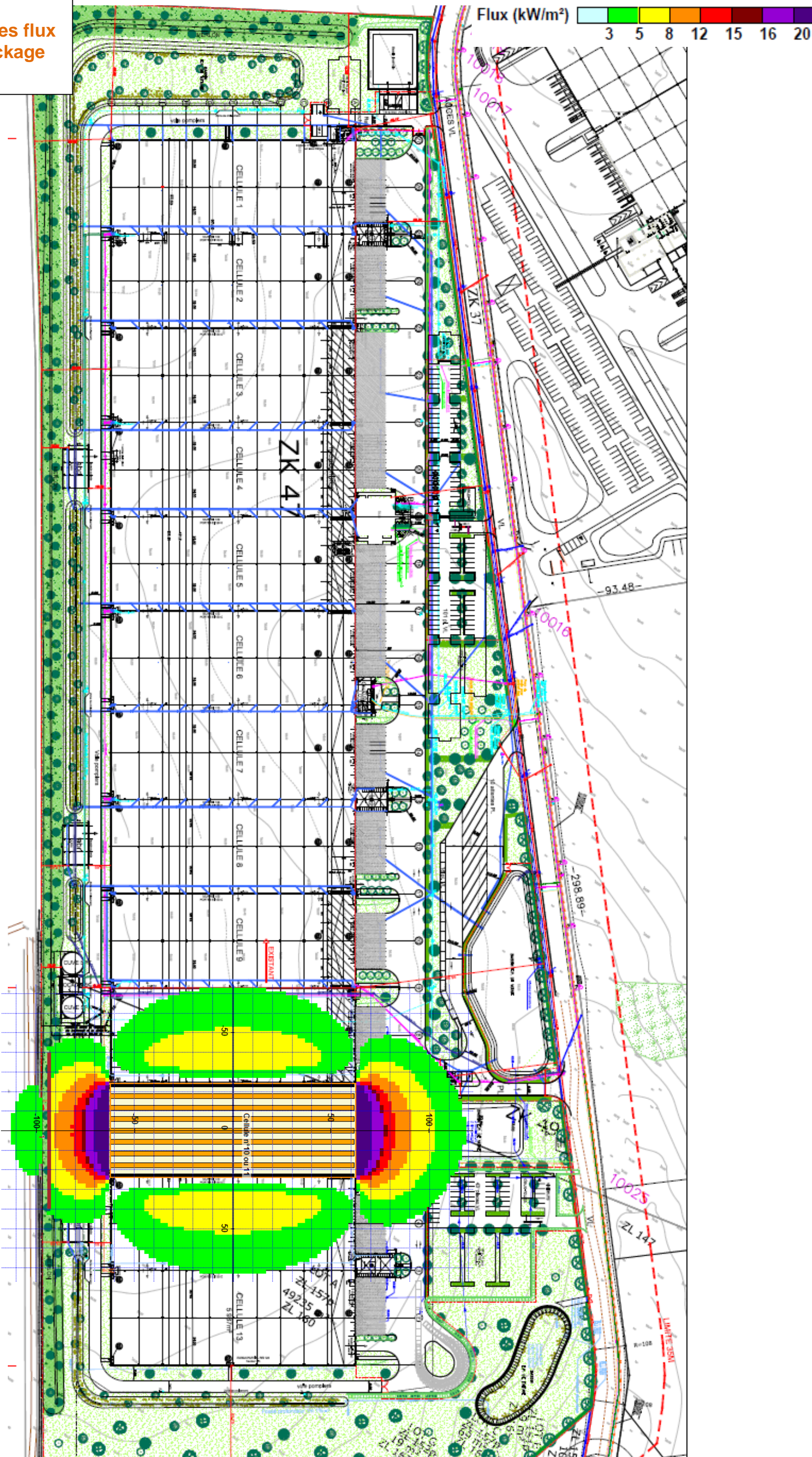
Cellule 3 – 4 – 5 – 9
Représentation des flux
thermiques Stockage
2662
Mezzanine



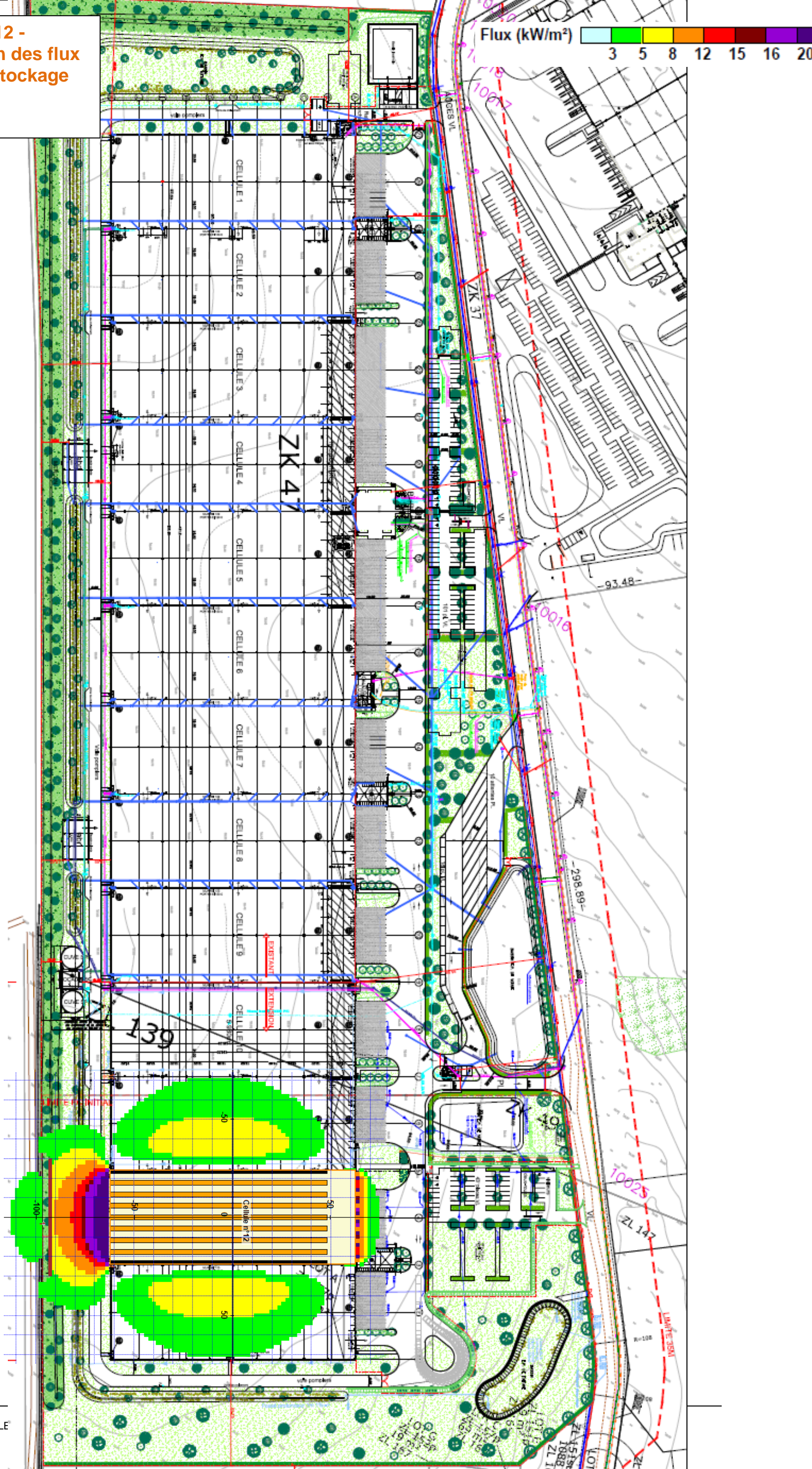
Cellule 10 - 2662
Représentation des flux thermiques



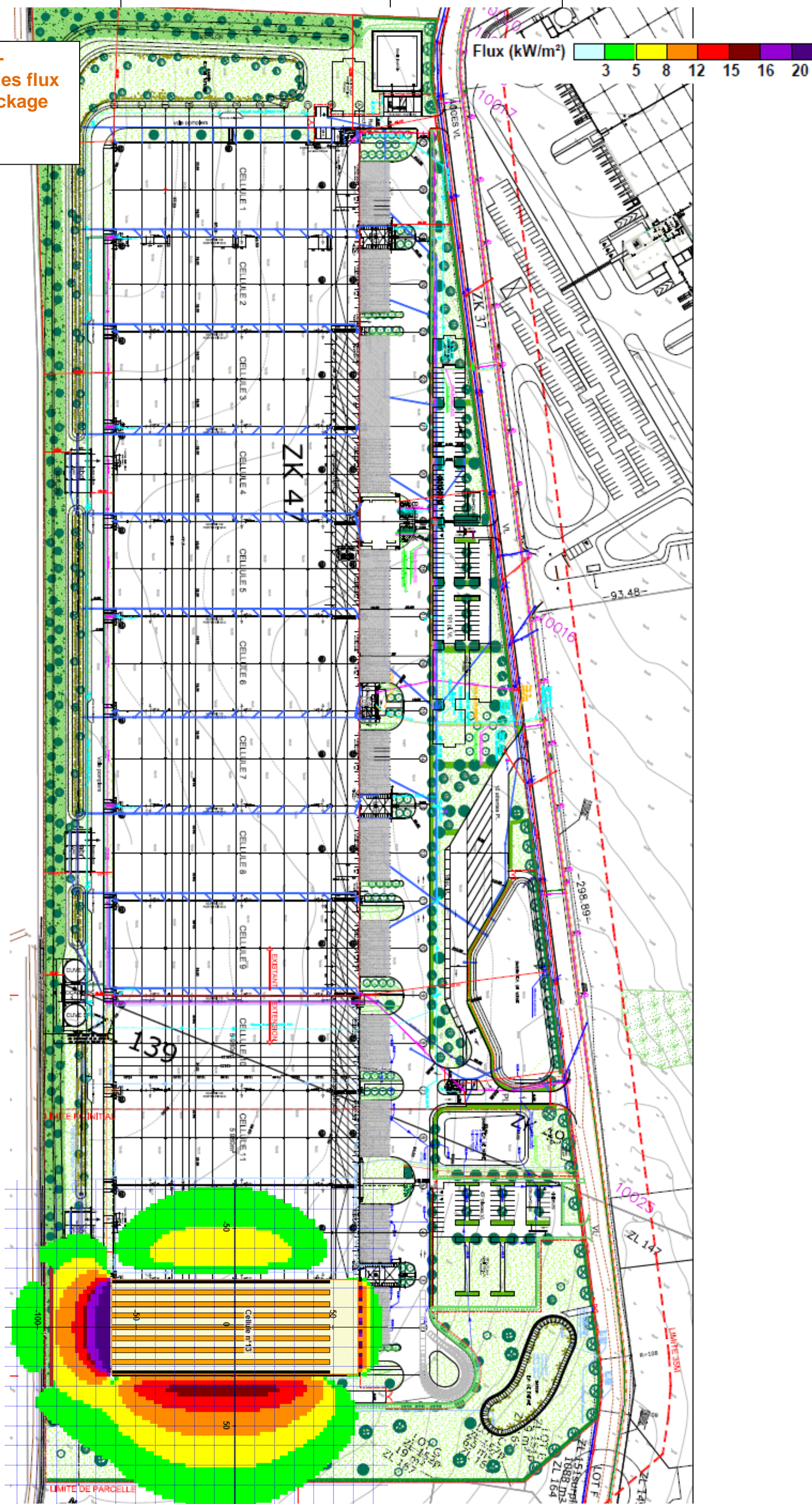
Cellule 11
Représentation des flux
thermiques Stockage
2662



**Cellule 12 -
Représentation des flux
thermiques Stockage
2662**



Cellule 13 -
Représentation des flux
thermiques Storage
2662



PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

4.4 EAUX D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE : POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'EAU ET DU SOL

La pollution peut provenir du déversement dans le milieu naturel des eaux utilisées pour combattre un incendie et contenant des produits de décomposition en mélange (cendres, dilution des produits stockés...).

Besoins en eau du site :

L'application de la D9 conduit à un débit de 390 m³/h soit 1 170 m³ pour une durée de 3h.

Le réseau de la ZAC est capable de fournir 180 m³/h pendant 2h. Afin de fournir le volume complémentaire aux services de secours, un bassin pompiers sera mise en place sur le projet.

Ce bassin aura une capacité de 840 m³.

Ainsi les pompiers disposeront donc de $180 \times 2 + 840 = 1\,200$ m³.

Le bassin sera implanté au Nord du terrain.

Le bassin incendie et les 4 aires de pompage seront en dehors du flux thermique de 3 kW/m².

Ces dispositions permettront de respecter le besoin en eau de 390 m³/h pendant 3 h.

Volume de la rétention des eaux d'extinction

Les eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie sont chargées en suies et polluants éventuellement mélangés et sont à collecter pour être ensuite analysées avant décision du mode d'élimination.

Le volume total de rétention des eaux d'extinction d'incendie sera d'au moins 2 236,4 m³.

Mode de rétention

- Rétention dans les cellules sur le dallage avec 6 cm de rétention maximum : la surface totale concernée prise en compte est de 69 385 m² x 50% (du fait de la présence de marchandises susceptibles d'être stockées dans la rétention) soit un volume de rétention sur le dallage de **2 082 m³**
- Utilisation du bassin étanche des eaux pluviales de voirie pour assurer le complément. A noter que le bassin complémentaire ajouté pour l'extension sera raccordé au bassin étanche existant. La vanne automatique sera installée en sortie de bassin afin d'obturer le réseau et de contenir les eaux d'extinction dans les réseaux EP et le bassin.
 - o Rétention sur les cours camions : sans objet
 - o Volume complémentaire dans les bassins étanches de rétention EP Voirie d'au moins **154m³**

Au total, le volume de rétention disponible sera d'au moins **2 236 m³**.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique
-----	--	----------------------

La fermeture de la vanne permettra de recueillir les eaux d'extinctions en cas d'incendie. Le dallage du bâtiment, les réseaux EP et les bassins étanches d'EP voirie permettront de retenir le volume total des eaux polluées.

Cette vanne sera asservie au déclenchement de l'installation sprinkler (alarme feu).

Les pompiers pourront également fermer la vanne lors de leur intervention, si cela n'a pas été déjà réalisé.

5. CONCLUSION

L'entrepôt PRD sera implanté dans la Zone d'Activités des Vallées sur la commune d'Amblainville.

Compte tenu des moyens mis en place à la conception des bâtiments et qui sont prévus pour son exploitation, les impacts résiduels sont limités à une légère augmentation inévitable de la circulation des camions.

L'aspect environnemental a été intégré, avec la maîtrise des nuisances potentielles, une bonne gestion de l'eau et un effort paysager.

Par ailleurs, le risque incendie a été bien pris en compte avec des moyens de prévention et de secours adaptés.